

**FICHE D'INFORMATION SUR LA PRÉVENTION  
APPUYANT LA MISE EN ŒUVRE DE L'ENTENTE DÉFINITIVE SUR LA RÉFORME À LONG  
TERME DU PROGRAMME DES SERVICES À L'ENFANCE ET  
À LA FAMILLE DES PREMIÈRES NATIONS  
LE 1ER AVRIL 2025**

### **QUEL EST LE MONTANT DU FINANCEMENT DISPONIBLE ?**

Dans le cadre du programme réformé des Services à l'enfance et à la famille des Premières Nations (SEFPN), et conformément à l'engagement pris dans l'entente définitive, Services aux Autochtones Canada (SAC) allouerait 16,019 milliards de dollars sur une période de 10 ans à partir de 2024-25 pour le financement de la prévention, sans compter le montant minimum de 75 000 dollars.

### **DE QUOI S'AGIT-IL ?**

Le financement de la prévention dans le cadre du programme réformé des SEFPN se veut la fondation du programme et met l'accent sur les services, les activités et le soutien qui visent à garder les enfants des Premières Nations dans leur foyer et leur communauté. Le financement de la prévention dans le cadre du programme réformé permet aux Premières Nations d'exercer un plus grand contrôle sur les priorités et les activités de mise en œuvre qu'elles jugent appropriées et essentielles à l'épanouissement de leurs enfants, de leurs familles et de leurs communautés.

### **QUI PEUT BÉNÉFICIER DE CE FINANCEMENT ?**

Les bénéficiaires de fonds éligibles pour la prévention sont les suivants :

- **Première(s) Nation(s)**, c'est-à-dire une « bande » telle que définie au paragraphe 2(1) de la *Loi sur les Indiens*, L.R.C., 1985, ch. I-5, telle qu'amendée, et ;
- **Fournisseurs de services des Premières Nations**, c'est-à-dire une entité autorisée par la Première Nation à fournir des services de prévention (y compris les fournisseurs de services non délégués, les organismes des SEFPN, les organisations sans but lucratif des Premières Nations et les organisations mandatées (c.-à-d. les conseils de bande en vertu de la *Loi sur les Indiens* et les conseils tribaux).

### **COMMENT LE FINANCEMENT EST-IL DÉTERMINÉ ?**

En 2024-25, le financement des services ou activités de prévention est basé sur une formule qui multiplie 2 603,55 \$ par le nombre de membres inscrits des Premières Nations résidant dans les réserves et au Yukon (par habitant).

- Dans les cas où la Première Nation a une population restreinte, un minimum de 75 000 \$ sera fourni.
- Le financement de la prévention continuera d'être ajusté annuellement pour tenir compte de l'inflation et des changements démographiques.

- Le financement de la prévention sera également ajusté en fonction de l'éloignement pour les Premières Nations dont l'indice d'éloignement de 2021 est égal ou supérieur à 0,40.

## **À QUI EST DESTINÉ LE FINANCEMENT DE LA PRÉVENTION ?**

---

**Au cours de l'exercice 2024-25**, le financement continue d'être partagé entre la Première Nation et l'organisme des SEFPN qui dessert cette Première Nation, à moins que la Première Nation n'en ait fait la demande au préalable.

**Au cours de l'exercice 2025-26**, le financement continuera d'être réparti entre les Premières Nations et les organismes des SEFPN. Il s'agit d'une approche nationale.

**À partir du 1er avril 2026 (exercice 2026-27), à l'extérieur de l'Ontario**, les Premières Nations recevront la totalité de l'allocation de financement de la prévention comme méthode d'allocation par défaut du programme des SEFPN.

**En Ontario**, à compter du 1er avril 2026, le financement de la prévention continuera d'être réparti entre la Première Nation et son organisme délégué des SEFPN, ou de la manière établie au cours de l'exercice 2025-26, jusqu'à ce qu'une Première Nation fournisse un avis écrit indiquant une approche différente pour l'attribution du financement.

## **POURQUOI UNE APPROCHE PAR ÉTAPES ?**

---

- Cette approche progressive donne le temps aux organismes des SEFPN de réduire progressivement une partie ou la totalité de leurs services de prévention qui ne sont pas liés à leurs obligations légales, et aux organismes délégués des SEFPN et aux Premières Nations de travailler ensemble pour éviter les lacunes ou les interruptions dans les services de prévention destinés aux enfants et aux familles.
- Les organismes des SEFPN, qui ont pu utiliser le financement de la prévention pour remplir leurs obligations en matière de services de protection, pourront puiser dans leur financement de base pour continuer à fournir ces services. SAC continuera à soutenir les organismes qui verront le financement de la prévention transféré aux Premières Nations pour assurer la transition des programmes.
- Du matériel et des documents d'orientation sont en cours de préparation pour soutenir les fournisseurs de services des SEFPN.

## **QUELLES SONT LES ACTIVITÉS ADMISSIBLES POUR LE FINANCEMENT DE LA PRÉVENTION ?**

---

Les services de prévention visent à s'attaquer aux facteurs structurels de la surreprésentation des enfants et des jeunes des Premières Nations dans le système de protection de l'enfance. Voici quelques exemples d'activités pour lesquelles le financement de la prévention peut être utilisé :

- Activités qui améliorent la sécurité et le bien-être des Premières Nations.

- Des activités qui reflètent et promeuvent la culture et la langue des Premières Nations.
- Des cours, des ateliers et des activités de sensibilisation visant à améliorer la préservation et le bien-être de la famille.

## **COMMENT UNE PREMIÈRE NATION PEUT-ELLE DEMANDER UNE MODIFICATION DE LA DISTRIBUTION DE L'ALLOCATION ?**

Si une Première Nation souhaite modifier la méthode de distribution de l'allocation pour permettre qu'une partie ou la totalité du financement de la prévention soit versée à un autre fournisseur de services autorisé, y compris son organisme des SEFPN, elle peut fournir un avis écrit officiel à SAC pour l'informer de cette décision.

- **À l'échelle nationale (à l'exclusion de l'Ontario)** : Une Première Nation peut fournir un avis écrit à SAC concernant la distribution de l'allocation au plus tard le 1er décembre précédant l'exercice financier auquel le financement de la prévention s'applique (c.-à-d. au plus tard le 1er décembre 2024 pour le financement de l'exercice financier 2025-26). (c.-à-d. avant le 1er décembre 2024 pour le financement de l'exercice 2025-26).
- **En Ontario** : Une Première Nation doit fournir un avis écrit à SAC concernant la distribution de l'allocation au plus tard le 30 septembre précédant l'exercice financier auquel le financement de la prévention s'applique. (c.-à-d. au plus tard le 30 septembre 2024 pour le financement de l'exercice financier 2025-26).

Les Premières Nations qui ne sont pas affiliées à un organisme délégué des SEFPN continueront de recevoir la totalité de l'allocation de prévention.